



ARRETE 119/2016 - AG

PORTANT REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE NOCTURNE DE LA VILLE

Le Maire de la Commune de Kaysersberg Vignoble,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU les articles L2542-2 à L2542-4 du CGCT relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Kaysersberg n° 2015/11-137 du 25 novembre 2015 relative à l'extinction de l'éclairage public de 00h30 à 05h00 ;

VU les récents vols et autres actes de vandalisme ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de la population, la sécurité publique et la sûreté de la circulation sur les routes, voies et chemins affectés à la circulation publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité des personnes autour des lieux publics et des habitations ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter pour la protection des biens et des personnes, il y a eu de remettre en service l'éclairage nocturne de la Ville de Kaysersberg Vignoble.

ARRETE

ARTICLE 1

L'éclairage public de la Ville de Kaysersberg Vignoble sera remis en service comme suit :

- sur l'ensemble du territoire communal de la tombée de la nuit au lever du jour.

ARTICLE 2

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet dès le 07 juillet 2016.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté est notifié à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble ;
- Responsables des services concernés ;
- Archives de la Ville.

Le Maire,

Pascal LOHR

